

ARRÊTÉ N° 1903/2024

Réf: DVOP/AL/MD/16.07.2024
Dossier N° en date du 16 juillet 2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Saint Denis.

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-R.225 R 417-10 stationnement gênant et R325.14 et suivants (mise en fourrière) ;

VU le Code Pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6 ;

VU l'arrêté N°1030/2020 portant délégation de signature à Monsieur Yassine MANGROLIA, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Jacques LOWINSKY, puis à défaut par Monsieur Jean Pierre MARCHAU pour la gestion et le suivi des affaires relatives à la POLICE et à la REGLEMENTATION de la CIRCULATION, de L'ARRÊT et du STATIONNEMENT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des « Festivités de Guandi 2024 » à Saint Denis.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°1849/2024 en date du 17 juillet 2024 est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Du lundi 22 juillet 2024, à 6h00 au mardi 30 juillet 2024, à 6h00, le stationnement sera interdit sur les 2 côtés :

- sur la rue Jules Olivier portion comprise entre la rue Félix Guyon et la rue Sainte-Anne.
- sur la rue Sainte-Anne portion comprise entre la ruelle Lawson et la rue Jules Olivier.

ARTICLE 3 : Le jeudi 25 juillet 2024, de 17h00 à 19h00, la circulation sera interdite sur :

- la rue Sainte-Anne portion comprise entre la ruelle Lawson et la rue Jules Olivier.
- la rue Jules Olivier portion comprise entre la rue Félix Guyon et la rue Sainte-Anne.

ARTICLE 4 : Du dimanche 28 juillet 2024, à 7h00 au lundi 29 juillet 2024, à 11h00, la circulation sera interdite :

- sur la rue Sainte-Anne portion comprise entre la ruelle Lawson et la rue Jules Olivier.
- sur la rue Michel Ah-Sam portion comprise entre la rue Maréchal Leclerc et la rue Roland Garros.

ARTICLE 5 : Le lundi 29 juillet 2024, de 18h00 à 23h00, la circulation sera interdite :


- sur la rue Sainte Anne portion comprise entre la ruelle Lawson et la rue Jules Olivier.
- sur la rue Michel Ah-Sam portion comprise entre la rue Maréchal Leclerc et la rue Roland Garros.

ARTICLE 6 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès verbal et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par le service de la fourrière.

ARTICLE 7 : Pour permettre l'application des présentes prescriptions, la signalisation nécessaire sera mise en place par les **services municipaux**.

ARTICLE 8 : Messieurs le Commissaire Central de la police nationale et le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

SAINT DENIS, LE 19 JUIL. 2024



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Lowinsky'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'RÉPUBLIQUE' at the top, 'MAYORIE DE SAINT-DENIS' at the bottom, and two stars on either side. The center of the stamp features a small emblem, possibly the coat of arms of the commune.